



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 23 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce mardi 23 mai 2023 à 19 h.

Sont présents :           Monsieur Raynald Houde, conseiller  
                                  Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
                                  Madame Nathalie Laprade, conseillère  
                                  Madame Josée Lampron, conseillère

Sont absents :            Monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
                                  Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents :   Monsieur Marcel Grenier, directeur général  
                                  Madame Mélanie Côté, assistante-greffière  
                                  Madame Julie Cloutier, trésorière  
                                  Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Dépôt du rapport financier de la Ville et du rapport des vérificateurs externes
  - 4.2 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
  - 4.3 Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.4 Adoption du Règlement numéro 1623-2023 modifiant le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'inclure des dispositions relatives à la Charte de la langue française
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-323-2023 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines conditions
  - 5.2 Demande de permis de construction : 26, rue de la Tourbière
  - 5.3 Demande de permis d'enseignes : 403-4620, route de Fossambault
  - 5.4 Révision de plans du permis de rénovation du bâtiment principal sans agrandissement numéro 2023-0096 : 101-4330, route de Fossambault
  - 5.5 Approbation d'une expertise géotechnique visant un permis de rénovation d'un bâtiment principal sans agrandissement (construction d'un patio pour la propriété sise au 785, rue des Sables)
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 6.1 Aucun



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

**7. PARCS ET BÂTIMENTS**

- 7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour le remplacement d'un écran numérique

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 8.1 Approbation du rapport financier de l'Office municipal d'habitation et paiement de 10 % du déficit

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1 Adoption du Règlement numéro 1624-2023 modifiant le Règlement numéro 1599-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 68 250 \$
- 9.2 Autorisation de signature d'un amendement à l'entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph

**10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Amendement de la résolution numéro 206-2023 : Engagement de madame Guylaine Veilleux au poste régulier à temps partiel de coordonnatrice au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 10.2 Versement d'une prime pour événements et tâches particulières
- 10.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'acquisition d'un système de sonorisation au parc du Grand-Héron
- 10.4 Autorisation de transmission et de diffusion de résultats statistiques confidentiels : données sur les dépenses au titre de la culture des municipalités de plus de 5 000 habitants

**11. TRANSPORT**

- 11.1 Autorisation de dépenses : Études préliminaires pour l'aménagement d'un dépôt à neige sur une partie du lot 5 352 198

**12. AUTRES SUJETS**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance du 23 mai 2023 est ouverte à 19 h 2.

251-2023

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

- 252-2023**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**
- IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 mai 2023 comme il a été déposé.
- ADOPTÉE**
- 
- 253-2023**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2023**
- IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2023 comme il a été déposé.
- ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES**

Comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Julie Cloutier, CPA, OMA, dépose le rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe du cabinet, Raymond Chabot Grant Thornton.

La trésorière explique le rapport.

Le rapport financier démontre que les revenus de fonctionnement non consolidés ont atteint 17 803 266 \$ et les charges de fonctionnement 17 055 872 \$, en y incluant les amortissements.

Après les éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de fonctionnement de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 se chiffre à 1 674 385 \$. Suivant ces résultats, l'excédent de fonctionnement non affecté (non consolidé) ou surplus accumulé se chiffrait, au 31 décembre 2022, à 2 765 294 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), madame Julie Cloutier, trésorière, dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Madame Julie Cloutier, trésorière, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 16 mai 2023, laquelle comprend 225 commandes au montant de 185 769,81 \$.

- 254-2023**      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 mai 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-322-2023 a été déposé lors de cette même séance;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

**ATTENDU** que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 1623-2023 modifiant le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'inclure des dispositions relatives à la *Charte de la langue française*.  
**ADOPTÉE**

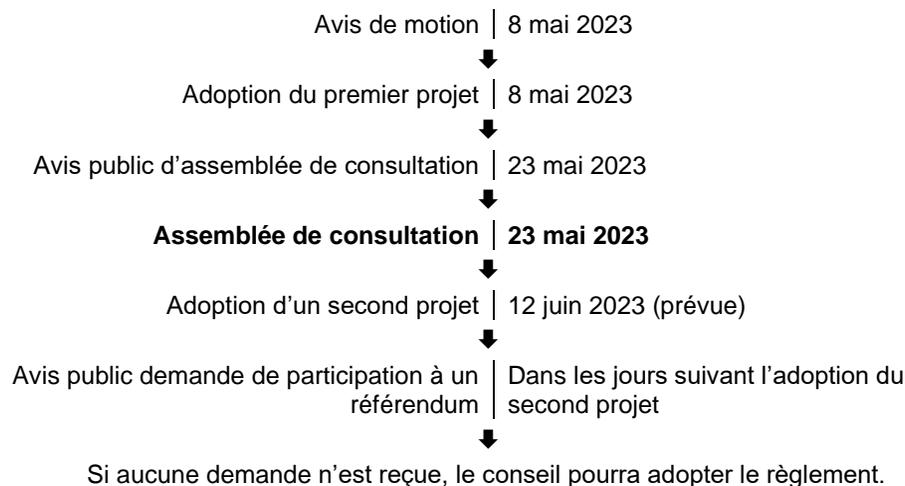
**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-323-2023 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SUR LE TERRITOIRE SOUS CERTAINES CONDITIONS**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-323-2023 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines conditions.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne que le deuxième projet de règlement sera légèrement modifié afin de réviser les définitions de *Poulailler urbain* et *Poule urbaine* et de remplacer le premier alinéa du futur article 15.8. Il précise également que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en identifiant les dispositions.

Par la suite, madame Mélanie Côté explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Ainsi, à la suite de cette assemblée, un second projet de règlement sera adopté par le conseil municipal, puis un avis public de demande de participation à un référendum expliquera la procédure à suivre et les conditions à respecter pour déposer une demande afin que ce projet de règlement soit soumis aux personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire.



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

**255-2023 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 26, RUE DE LA TOURBIÈRE**

**ATTENDU** la demande de permis de construction d'un bâtiment principal résidentiel déposée pour la propriété sise au 26, rue de la Tourbière;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur de la Tourbière;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 mai 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 mai 2023;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 10 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis de construction pour la propriété sise au 26, rue de la Tourbière.

**ADOPTÉE**

**256-2023 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES : 403-4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseignes pour la propriété sise au 403-4620, route de Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 137-C, est assujéti à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur commercial central;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 mai 2023;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 10 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis d'enseignes déposée pour l'entreprise Striv4 située au 403-4620, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

257-2023

**RÉVISION DE PLANS DU PERMIS DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SANS AGRANDISSEMENT NUMÉRO 2023-0096 : 101-4330, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** le dépôt des plans révisés pour le permis de rénovation du bâtiment principal sans agrandissement numéro 2023-0096 pour la propriété sise au 101-4330, route de Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble étant situé dans la zone 163-M, la révision des plans est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur commercial périphérique;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 mai 2023;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** que la révision des plans n'engendre pas d'impact sur l'architecture qui était prévue à la demande de permis initiale;

**ATTENDU** que la révision des plans n'entraîne aucune modification à l'aménagement du site qui était prévu à la demande de permis initiale;

**ATTENDU** que la révision des plans n'entraîne aucune modification à l'implantation de la construction qui était prévue à la demande de permis initiale;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 10 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** d'approuver la révision des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le permis de rénovation du bâtiment principal sans agrandissement numéro 2023-0096 de la propriété sise au 101-4330, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

258-2023

**APPROBATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE VISANT UN PERMIS DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SANS AGRANDISSEMENT (CONSTRUCTION D'UN PATIO POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 785, RUE DES SABLES)**

**ATTENDU** l'expertise géotechnique de la firme Laboratoire d'Expertises de Québec ltée portant le numéro de référence 5260-62-01, datée du 11 avril 2023 concernant la construction d'un patio pour la propriété sise au 785, rue des Sables;

**ATTENDU** que toutes les demandes de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de permis de lotissement peuvent être soustraites de l'application de l'article 6.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021*;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 mai 2023;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

**ATTENDU** que l'ensemble des éléments prévus au règlement visant une nouvelle construction sont observés et conformes;

**ATTENDU** que l'expertise est préparée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence géotechnique;

**ATTENDU** que les recommandations édictées dans cette expertise devront être respectées;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 10 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** d'accepter l'expertise géotechnique de la firme Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée portant le numéro de 5260-62-01, datée du 11 avril 2023 concernant le talus situé au 785, rue des Sables puisque celle-ci est conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021*.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la délivrance du permis de construction d'un patio sur le terrain susmentionné.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'exiger une attestation de conformité réalisée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence géotechnique afin de s'assurer du respect des recommandations mentionnées dans le rapport, et ce, à l'intérieur du délai prescrit au permis.

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

259-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉCRAN NUMÉRIQUE**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$), peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de remplacer l'écran numérique situé sur la route de Fossambault à l'intersection de la rue Jolicoeur;

**ATTENDU** que la soumission de la compagnie Posimage est jointe;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Posimage respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et que cette dernière ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 17 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller

**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Posimage pour la fourniture et l'installation d'un nouvel écran numérique sur la route de Fossambault à l'intersection de la rue Jolicoeur selon les détails du contrat apparaissant à la soumission transmise par la compagnie le 8 mai 2023 et portant le numéro 36733 au montant de 32 935 \$, plus taxes.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

Cet écran remplacera celui actuellement en place, et il sera fixé sur la structure existante.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

**ADOPTÉE**

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

260-2023 **APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET PAIEMENT DE 10 % DU DÉFICIT**

**ATTENDU** le dépôt du rapport financier vérifié pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) indiquant des revenus de 101 929 \$ et des charges de 185 394 \$, laissant un déficit de 83 465 \$;

**ATTENDU** que 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation est payable par la municipalité;

**ATTENDU** le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 15 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport financier audité pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et d'autoriser la trésorière à verser la somme de 8 346,72 \$, représentant 10 % du déficit annuel de l'OMH, et un redressement aux exercices antérieurs de 600,70 \$ affectés au poste budgétaire *Provision déficit HLM* (55-139-00-006).

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement de la contribution de la Ville pour la période de janvier à décembre 2022 dans le cadre du Programme de supplément au loyer au montant de 4 642,20 \$ affecté au poste budgétaire *Provision déficit HLM* (55-139-00-006).

**ADOPTÉE**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

261-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 351 000 \$ AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 68 250 \$**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt du Règlement numéro 1599-2023 d'un montant additionnel de 68 250 \$ pour l'acquisition d'un véhicule incendie et de ses équipements;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'ouverture des soumissions par appel d'offres public, il s'avère que le coût d'acquisition du camion est plus élevé que le montant estimé;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt additionnel de 68 250 \$ pour en financer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 mai 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-324-2023 a été déposé lors de cette même séance;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

**ATTENDU** que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1624-2023 modifiant le Règlement numéro 1599-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 68 250 \$.

**ADOPTÉE**

262-2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE RELATIVE À LA PATROUILLE NAUTIQUE DU LAC SAINT-JOSEPH**

**ATTENDU** l'entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph intervenue le 20 avril 2021;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender cette entente afin de prévoir que c'est la Ville de Lac-Saint-Joseph qui remplacera la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans ses obligations pour l'été 2023;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 18 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'amendement à l'entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Patrouille nautique* (02-293-00-459), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

263-2023

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 206-2023 : ENGAGEMENT DE MADAME GUYLAINE VEILLEUX AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE COORDONNATRICE AU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU** la résolution numéro 206-2023 adoptée à la séance du 24 avril 2023 concernant l'engagement de madame Guylaine Veilleux au poste régulier à temps partiel de coordonnatrice au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 206-2023 afin d'apporter certaines précisions à ladite résolution;

**ATTENDU** que madame Guylaine Veilleux a été engagée à titre de coordonnatrice au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par la résolution numéro 206-2023, adoptée le 24 avril 2023, pour un poste régulier à temps partiel pour une semaine normale de travail de 20 heures par semaine pouvant varier à la hausse dans certaines circonstances;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 11 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 206-2023 pour y préciser :

**QUE** le salaire et les avantages sociaux prévus sont rétroactifs au 18 avril 2023.

**QUE**, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, madame Guylaine Veilleux a droit aux primes attribuables au coordonnateur qu'elle a remplacé, alors qu'il était en congé de maladie, au prorata des heures effectuées de soir et de fins de semaine.

**QUE** sa description de tâches sera préparée par le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et annexée à son contrat de travail.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents requis pour mettre en force la résolution 206-2023 et la présente résolution.

**ADOPTÉE**

264-2023

**VERSEMENT D'UNE PRIME POUR ÉVÉNEMENTS ET TÂCHES PARTICULIÈRES**

**ATTENDU** l'absence de monsieur Simon Lafrance, coordonnateur sportif, durant la dernière saison hivernale;

**ATTENDU** que, durant cette période, madame Guylaine Veilleux, coordonnatrice sportive, et monsieur Éric Gingras, coordonnateur loisirs et vie communautaire, ont remplacé monsieur Lafrance dans certaines de ses fonctions;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de verser les primes et allocations prévues au contrat de Simon Lafrance à Guylaine Veilleux et Éric Gingras;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

**ET RÉSOLU** de verser à madame Guylaine Veilleux la prime prévue pour la fête de l'hiver (280 \$) ainsi que 50 % de l'allocation de garde de fin de semaine du parc de glisse (363,84 \$).

**IL EST AUSSI RÉSOLU** de verser à monsieur Éric Gingras un montant correspondant à 50 % de l'allocation de garde de fin de semaine du parc de glisse (363,84 \$).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Primes (expositions et foires)* (02-701-62-143) et *Primes (patinoire extérieure et sentier de glace)* (02-701-31-143).

**ADOPTÉE**

265-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SONORISATION AU PARC DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** que durant la saison hivernale 2023, le système de sonorisation du parc du Grand-Héron a cessé de fonctionner et qu'une évaluation des coûts de réparation a été réalisée en mars dernier;

**ATTENDU** l'âge avancé de notre système actuel ainsi que les coûts importants des réparations à effectuer;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'acquérir un nouveau système de sonorisation plus actualisé et plus convivial;

**ATTENDU** qu'un montant de 8 300 \$ est prévu au plan triennal d'immobilisations 2023 pour l'achat d'un système de sonorisation à Place de l'Église pour la tenue du marché public, et que cet achat ne se réalisera pas en raison de la relocalisation de celui-ci;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

**ATTENDU** la soumission reçue de Maison Adam pour l'acquisition d'un système de sonorisation au parc du Grand-Héron, en date du 27 avril 2023;

**ATTENDU** que le prix demandé pour le remplacement du système de sonorisation est de 4 580,46 \$, plus taxes;

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Maison Adam respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et que Maison Adam ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 15 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Maison Adam pour l'acquisition d'un système de sonorisation au parc du Grand-Héron. Le contrat est composé de la résolution et de la soumission reçue pour le remplacement du système de sonorisation au montant de 4 580,46 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur trois ans.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

266-2023

**AUTORISATION DE TRANSMISSION ET DE DIFFUSION DE RÉSULTATS STATISTIQUES CONFIDENTIELS : DONNÉES SUR LES DÉPENSES AU TITRE DE LA CULTURE DES MUNICIPALITÉS DE PLUS DE 5 000 HABITANTS**

**ATTENDU** que l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, une direction de l'Institut de la statistique du Québec (Statistique Québec), fait enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture afin de produire et de diffuser des statistiques détaillées sur ces dépenses;

**ATTENDU** que, dans le cadre de la présente enquête, l'Institut de la statistique du Québec recueille des données sur les dépenses au titre de la culture des municipalités de plus de 5 000 habitants;

**ATTENDU** que l'Institut de la statistique du Québec souhaite diffuser les statistiques selon la région administrative, la taille des municipalités, le type de région, la catégorie de dépenses, la source de financement et le domaine culturel, et que pour ce faire, le consentement de la municipalité est nécessaire;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 19 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à transmettre les données demandées et à signer tous les documents nécessaires.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la diffusion des statistiques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par région administrative, par taille et par domaine culturel, sans appliquer ses règles de masquage. Ce consentement est pour une durée d'un an et est applicable à la diffusion des résultats recueillis pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

TRANSPORT

267-2023

**AUTORISATION DE DÉPENSES : ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT À NEIGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 352 198**

**ATTENDU** que la construction d'un nouveau dépôt à neige est envisagée sur une partie du lot 5 352 198;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'effectuer des études qui permettront de vérifier la faisabilité technique du projet;

**ATTENDU** qu'il y a également lieu d'octroyer un contrat pour la réalisation de l'étude hydrogéologique;

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la firme Arrakis consultants inc. a démontré qu'elle respectait les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

**ATTENDU** que la firme Arrakis consultants inc. ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 18 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller,  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 33 500 \$, plus taxes, pour la réalisation de trois études sur une partie du lot 5 352 198. Lesdites études sont :

- 1) Étude hydrogéologique;
- 2) Étude pédologique et caractérisation environnementale;
- 3) Étude écologique.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la firme Arrakis consultants inc. pour la réalisation d'une étude hydrogéologique.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par madame Laura Guarin, CPI, et monsieur Dominique Proulx, ingénieur, en date du 24 avril 2023.

Le coût est établi à 21 306,00 \$, plus taxes.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnements non affecté.

**ADOPTÉE**

Monsieur le maire Pierre Dolbec intervient sur les problèmes de trafic actuel sur les routes de la ville. Il fait la lecture d'un courriel envoyé par monsieur Simon Mundviller, chargé de projets de la Ville, à madame Mercier-Tardif sensibilisant le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement aux problèmes créés par les travaux. Il mentionne également que la Ville intervient régulièrement auprès d'eux concernant les difficultés vécues par les usagers de la route, notamment la route Fossambault.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

---

268-2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 23 mai 2023.

La séance est levée à 19 h 43.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE